

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! SA Conseil d'Administration	! FIDAL
! OUEST CROISSANCE SA	! 13 RUE AMELEE MENARD
! 14 bd Winston Churchill	!
!	!
!	!
! 44100 NANTES	! 44300 NANTES

--

Numéro RCS : NANTES B 342 048 022 <27931/87B00683>
=====

! Pièces déposées le 26/10/1998	Numéro : 986233	!
---------------------------------	-----------------	---

! TRAITE DE FUSION	28/09/1998	!
! ABSORPTION DE LA STE +X ENTREPRISES A LA STE OUEST		!
! CROISSANCE		!
! (PIECES RECUES AU GREFFE LE 20.10.98)		!

=====

BORDEREAU DE FRAIS
=====

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

=====

Le Greffier,

TRAITE DE FUSION OUEST CROISSANCE et +X ENTREPRISES

Les soussignés,

. **OUEST CROISSANCE**, société anonyme au capital de 62.330.000 Francs, dont le siège social est 14 Bd Winston Churchill à Nantes (44040), immatriculée au RCS de Nantes sous le n° B 342.048.022, représentée par Monsieur François-Xavier de FORNEL, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 1998.

d'une part

et

. **+ X ENTREPRISES**, société anonyme au capital de 18.000.000 Francs, dont le siège social est 11 rue Leblanc à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 383.008.323, représentée par Monsieur Patrice VINCENT, Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DU VAL DE FRANCE, Administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 1998.

d'autre part,

ont exposé ce qui suit, préalablement au projet de fusion-absorption de la société +X ENTREPRISES par la société OUEST CROISSANCE faisant l'objet du présent acte :

EXPOSE PREALABLE

Exposé liminaire :

Le capital de la société +X ENTREPRISES est représenté par 180.000 actions de 100 Francs de nominal chacune, toutes de même rang. Cette société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

Le capital de la société OUEST CROISSANCE est représenté par 62.330 actions de 1.000 Francs de nominal chacune, toutes de même rang. Cette société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

Chacune de ces sociétés clôture ses comptes le 31 Décembre.

La société +X ENTREPRISES n'a pas de personnel et dispose pour son activité d'une convention de domiciliation qui lui a été consentie par la Société de Participations et d'Etudes Financières - SPEF. Cette dernière assume aux termes d'une convention de prestations de services, la tenue de son secrétariat juridique, sa comptabilité et la gestion financière des lignes du portefeuille, à savoir, l'instruction, le montage et le suivi de ces dernières.

Exposé général :

Les Banques Populaires ont constitué pour la plupart d'entre-elles, des structures d'investissement en fonds propres ayant vocation à intervenir dans le capital de certaines de leurs entreprises clientes et/ou de PME - PMI présentant des projets de développement significatifs.

KF PV

La région ouest est dotée de deux sociétés de capital risque, OUEST CROISSANCE et +X ENTREPRISES.

Ces sociétés ont le même objet social et le même coeur de cible. Il a paru opportun d'édifier une structure unique rassemblant l'activité de ces deux sociétés de capital risque.

Les soussignés ont donc envisagé la fusion par voie d'absorption de +X ENTREPRISES par OUEST CROISSANCE.

L'opération de fusion-absorption sera soumise aux dispositions prévues par les articles 371 et suivants de la loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966.

OUEST CROISSANCE et +X ENTREPRISES ayant toutes deux le statut fiscal de société de capital risque, cette fusion sera régie sous un angle fiscal par le droit commun.

Chacune de ces sociétés a approuvé ses comptes au 31 Décembre 1997 et a établi une situation comptable intermédiaire au 30 Juin 1998, vérifiées par leur Commissaire aux Comptes respectif. Les comptes au 31 Décembre 1997 et au 30 Juin 1998 ont été communiqués par chacune d'elles à l'autre.

FUSION-ABSORPTION

Article 1 - Date d'arrêté des comptes des sociétés concernées

Les parties sont convenues que les inventaires et bilan au 31 Décembre 1997 serviront à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à OUEST CROISSANCE ou pris en charge par elle au titre de la fusion.

Une situation intermédiaire au 30 Juin 1998 réévaluée des plus-values latentes et vérifiée par les Commissaires aux Comptes a été établie permettant de valider les plus-values retenues dans les comptes au 31 Décembre 1997 servant à déterminer la rémunération des apports-fusions de +X ENTREPRISES.

Article 2 - Apport fusion - Effet rétroactif

+X ENTREPRISES apporte, sous les garanties ordinaires de droit à OUEST CROISSANCE, qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs à la date du 31 Décembre 1997 tels que décrit ci-après.

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu de plein droit à la société absorbante dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui vaudra, de convention expresse, reprise par OUEST CROISSANCE de toutes les opérations sociales effectuées par +X ENTREPRISES depuis le 1er Janvier 1998 jusqu'à la date de réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de OUEST CROISSANCE.

La présente fusion-absorption étant réalisée sous le régime fiscal de droit commun, les provisions figurant en couverture de pertes ou de dépréciations déductibles fiscalement ainsi que les plus-values provenant du secteur non exonéré résultant de l'apport de l'actif à une valeur supérieure à la valeur comptable seront imposées immédiatement et supportées par +X ENTREPRISES.

KFV

Article 3 - Description et évaluation de l'actif net apporté au 31 Décembre 1997

Actif brut comptable au 31 Décembre 1997

L'actif de +X ENTREPRISES à cette date comprend les éléments suivants, tels qu'ils figurent à son bilan :

. Capital souscrit non appelé	(*) 2.250.000,00 F
. Immobilisations financières	13.419.921,92 F
- actions non cotées	10.328.926,00 F
- obligations convertibles non cotées	3.090.995,92 F
. Créances à recevoir	2.520,00 F
. Valeurs mobilières de placement	653.334,24 F
. Trésorerie	215.078,01 F

soit un montant total de	16.540.854,17 F

(*) Il s'agit du solde non appelé d'une augmentation de capital souscrite en Juin 1995 et qui sera transmise à OUEST CROISSANCE par l'effet de la fusion, sauf libération intervenue avant la réalisation de cette dernière. Le solde devra être appelé au plus tard le 9 Juin 2000, date du 5ème anniversaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital précitée.

Passif pris en charge

Monsieur de FORNEL, agissant ès qualité de Président de OUEST CROISSANCE déclare prendre en charge et acquitter respectivement aux lieu et place de +X ENTREPRISES :

☐ les frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve qui incomberaient à +X ENTREPRISES, du fait de sa dissolution par l'effet de la présente fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles, à l'exception, ainsi qu'il a été dit plus haut, des provisions figurant en couverture de pertes ou de dépréciations déductibles fiscalement ainsi que des plus-values provenant du secteur non exonéré résultant de l'apport de l'actif à une valeur supérieure à la valeur comptable, lesquelles seront supportées par +X ENTREPRISES.

☐ l'intégralité du passif de +X ENTREPRISES tel qu'il apparaissait en date du 31 Décembre 1997 et qui n'aurait pas été réglé le jour de la réalisation définitive de la fusion, soit :

. Dettes fournisseurs	318.113,12 F

soit un passif total de	318.113,12 F

Plus-values sur actif

Le montant de la plus-value est égal au résultat au 30 Juin 1998 augmenté de la plus-value latente à cette même date.

Le résultat au 30 Juin 1998 était de 12.237.723,49 F.

Les plus-values latentes au 30 Juin 1998 sont arrêtées à 7.973.218,69 F (*).

Xf p v

(*) La plus-value latente de la ligne CFDH figurant dans le portefeuille titres au 30 Juin pour un montant de 3.075.000 F a été ramenée d'un commun accord des parties à 299.095 F en retenant pour se faire la dernière situation nette connue.

Les plus-values sur actif ressortent à 20.210.942,18 F.

Détermination de l'actif net apporté au 31 Décembre 1997 :

. Le montant de l'actif brut réévalué	36.751.796,35 F
. Le montant du passif est de	318.113,12 F
l'actif net ressort à	36.433.683,23 F

Article 4 - Rémunération de l'apport - fusion

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les soussignés sont convenus de retenir les capitaux propres au 31 Décembre 1997 réévalués du résultat au 30 Juin 1998 et des plus-values latentes à cette date pour déterminer le montant de l'apport - fusion et la parité d'échange.

Montant de l'apport-fusion

*** 36.433.683,23 F**

Rapport d'échange

L'évaluation retenue pour chacune des sociétés est la suivante étant précisé que la valorisation de OUEST CROISSANCE a été établie selon la même méthode que celle retenue pour la détermination de l'apport-fusion de +X ENTREPRISES :

. +X ENTREPRISES, société absorbée	36.433.683,23 F
. OUEST CROISSANCE, société absorbante	101.239.834,00 F

Il est rappelé que ces évaluations prennent en compte les plus-values latentes au 30 Juin 1998 arrêtées d'un commun accord à 7.973.218,69 F pour +X ENTREPRISES et à 15.513.677 F pour OUEST CROISSANCE.

Compte tenu de ces évaluations, la valeur de chaque action de +X ENTREPRISES est de 202,41 F, et la valeur de chaque action de la société OUEST CROISSANCE est de 1.624,25 F. Pour des commodités d'échanges de titres, la parité retenue est en définitive de 8 actions de +X ENTREPRISES pour 1 action de OUEST CROISSANCE.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société absorbante devra donc créer un nombre d'actions égal à 22.500 actions.

XF p v

Augmentation de capital

OUEST CROISSANCE procédera en conséquence à une augmentation de son capital de 22.500.000 F, pour le porter de 62.330.000 F à 84.830.000 F par création de 22.500 actions nouvelles de 1.000 F chacune, lesquelles seront attribuées directement par OUEST CROISSANCE aux actionnaires de +X ENTREPRISES à raison de 1 action de OUEST CROISSANCE pour 8 actions de +X ENTREPRISES.

Ces actions porteront jouissance à compter de leur création et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles ouvriront droit notamment au même titre que les actions anciennes aux dividendes de l'exercice 1998, sans proratisation.

Prime de fusion

La différence entre la valeur totale nette des apports diminuée du résultat au 30 Juin 1998, soit 36.433.683,23 F - 12.237.723,49 F = 24.195.959,74 F, et le montant de l'augmentation de capital, soit 22.500.000 F constituera une prime de fusion de 1.695.959,74 F qui sera inscrite au bilan de OUEST CROISSANCE à un compte « Prime de fusion » sur lequel portera les droits des actionnaires anciens et nouveaux, y compris ceux de la société apporteuse, et qui pourra recevoir toute affectation que décidera l'Assemblée Générale, même ordinaire des actionnaires.

Article 5 - Conditions de la fusion

Jouissance

OUEST CROISSANCE aura la propriété de l'universalité du patrimoine de +X ENTREPRISES à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er Janvier 1998, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les deux sociétés s'engagent à ne réaliser, à compter de la signature du présent traité, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autres que celles rendues nécessaires pour la gestion courante des sociétés. En particulier, +X ENTREPRISES pourra en fonction de l'évolution de la société BRICE (cotée), procéder à tout moment à la cession de tout ou partie des titres détenus dans cette société.

Conditions

OUEST CROISSANCE sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société +X ENTREPRISES.

Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle sera créancière du solde du capital non appelé d'un montant de 2.250.000 F figurant dans la situation au 30 Juin 1998 dont le paiement pourra être demandé par OUEST CROISSANCE à tout moment à leurs débiteurs, lesquels au jour des présentes sont à hauteur de 750.000 F chacun, la Banque Populaire de l'Ouest, la Banque Populaire Val de France et la Société de Participations et d'Etudes Financières - SPEF.

X F P V

Elle prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre +X ENTREPRISES à quelque titre que ce soit.

Elle supportera à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, abonnements, etc ... se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

Elle accomplira, le cas échéant, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

+X ENTREPRISES déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à OUEST CROISSANCE. En conséquence, +X ENTREPRISES renonce à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 du Code du Travail, OUEST CROISSANCE sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et les charges des dispositions de tous contrats de travail existant au jour du transfert, étant précisé qu'à ce jour, +X ENTREPRISES n'a pas de personnel.

Article 6 - Dissolution de la société absorbée et remise des titres

+X ENTREPRISES sera dissoute de plein droit sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les actions émises par OUEST CROISSANCE pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées aux actionnaires de +X ENTREPRISES suivant le rapport d'échange ci-dessus. En cas d'existence de rompus, les actionnaires de +X ENTREPRISES feront leur affaire personnelle de l'achat des titres nécessaires.

Article 7 - Conseil d'Administration

Le mandat des membres du Conseil d'Administration de +X ENTREPRISES cessera de plein droit du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion. Il est convenu que la Société de Participations et d'Etudes Financières - SPEF, Administrateur de +X ENTREPRISES pourra, si elle le souhaite être désignée à l'occasion de la fusion au sein du Conseil d'Administration de la société absorbante.

Article 8 - Dispositions d'ordre fiscal

Les Présidents des sociétés absorbante et absorbée déclarent, au nom de leur société respective, que OUEST CROISSANCE et +X ENTREPRISES sont des sociétés soumises au régime fiscal des sociétés de capital risque et qu'elles sont de ce fait exonérées d'IS sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille.

En conséquence, la présente fusion sera placée sous le régime de droit commun visée à l'article 201 du CGI.

XF PV

Eu égard à la rétroactivité décidée sur le plan juridique, les parties entendent invoquer sur un plan fiscal, la même rétroactivité, OUEST CROISSANCE s'obligeant à faire sa déclaration de résultat et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours lors de la réalisation définitive de la fusion, tant à raison de sa propre activité, que de celle effectuée par +X ENTREPRISES pour son compte, depuis le 1er Janvier 1998 et portant sur le secteur exonéré.

Compte tenu de l'effet rétroactif au 1er Janvier 1998 donné à cette fusion, le résultat d'exploitation de la période écoulée entre l'ouverture du dernier exercice social de la société et le jour de la réalisation définitive de la fusion et provenant du secteur non exonéré, sera englobé dans le résultat de la société absorbante.

+X ENTREPRISES sera par contre imposée immédiatement :

- . sur les provisions figurant en couverture de pertes ou dépréciations déductibles fiscalement et provenant du secteur taxable ;
- . sur les plus-values résultant de l'apport d'actif à une valeur supérieure à leur valeur comptable et provenant du secteur taxable.

+X ENTREPRISES souscrira une déclaration fiscale dans les 60 jours de la réalisation définitive de la fusion mentionnant la réévaluation des actifs apportés, l'effet rétroactif donné à cette fusion et l'intention de la société absorbante de prendre en compte dans sa déclaration annuelle de résultat de l'exercice de fusion, les conséquences des opérations actives et passives réalisées pendant la période intercalaire.

Article 9 - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'instruction du 18 Février 1981 (B.O.D.G.I 3 D-81), +X ENTREPRISES déclare transférer purement et simplement à OUEST CROISSANCE, qui sera ainsi subrogée dans tous les droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister ; toutefois, ce transfert sera limité au montant de la taxe sur la valeur ajoutée qui résultera de l'imposition de la valeur des apports.

Conformément à la solution administrative contenue dans l'instruction du 11 Février 1969 (B.O.C.I. 1969-I-56) et reprise dans la documentation administrative 8 A11121 - paragraphe 18, les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de cinq ans sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

OUEST CROISSANCE s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210 - III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 Février 1981 précitée, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déduction prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

X F R V

Article 10 - Enregistrement

En application de l'article 816 - 1 - 1° du CGI, la présente fusion sera soumise au droit fixe de 1.500 Francs.

Article 11 - Déclarations

En sa qualité de représentant légal de + X ENTREPRISES, Monsieur QUATRE déclare :

- . que le capital de + X ENTREPRISES s'élevait au 30 Juin 1998, à 18.000.000 F divisé en 180.000 actions de 100 F chacune, toutes nominatives et libérées entièrement pour la moitié d'entres-elles et à hauteur de 75 % pour le solde ;
- . que sa société n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire ou de liquidation des biens ;
- . qu'elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;
- . que les actifs faisant l'objet de l'apport stipulé ci-dessus ne sont grevés d'aucun privilège quelconque, ni d'aucune inscription conventionnelle, légale ou juridique ;
- . que les livres de comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire établi en double exemplaire, signés des représentants des sociétés absorbante et absorbée qui seront conservés par chacun d'eux. Ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de la fusion.

En sa qualité de représentant légal de OUEST CROISSANCE, Monsieur de FORNEL déclare :

- . que le capital de OUEST CROISSANCE s'élevait, au 30 Juin 1998, à 62.330.000 F divisé en 62.330 actions de 1.000 F chacune, toutes nominatives et entièrement libérées ;
- . OUEST CROISSANCE est assujettie à la T.V.A.

Article 12 - Conditions suspensives

Le présent traité sera valable jusqu'au 31 Décembre 1998 au plus tard.

En conséquence, la fusion, objet du présent projet, ne deviendra définitive que par son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires de la société absorbante et de la société absorbée et sous condition qu'elle intervienne avant le 31 Décembre 1998.

La réalisation de la condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées par la fusion.

Article 13 - Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ceux qui en découleront seront supportés par OUEST CROISSANCE.

X E P V

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

Article 15 - Remise des titres

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens apportés seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

Article 16 - Garanties

Les soussignés s'engagent expressément à ce qu'une convention de garantie réciproque soit conclue entre les principaux actionnaires de OUEST CROISSANCE et de +X ENTREPRISES. Cette garantie aura pour objet de couvrir les conséquences pour les actionnaires concernés de toute variation dans les évaluations des deux sociétés, aux titres de risques fiscaux, sociaux, juridiques, et ayant un fait générateur antérieur au 1er Juillet 1998. Cette garantie sera d'une durée limitée et comportera une franchise. Par ailleurs sa mise en jeu sera exclusive de tout mouvement de capitaux.

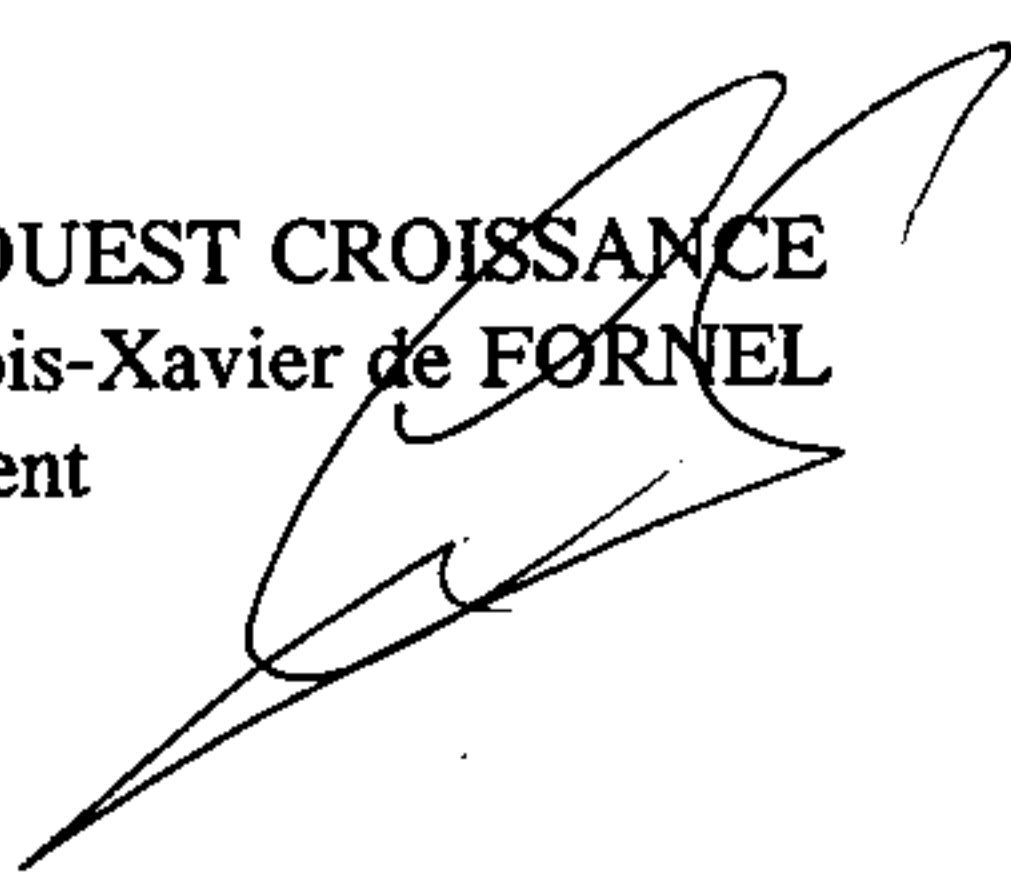
Article 17 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte pour remplir toutes formalités légales et effectuer toutes déclarations, notifications, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

De façon générale, la société absorbée s'engage à donner à la société absorbante tous concours nécessaires après la réalisation de la fusion en vue d'assurer la transmission de l'actif qu'elle apporte.

Fait à *Hauts*, le *28/9/98*
(en dix exemplaires)

Pour OUEST CROISSANCE
François-Xavier de FORNEL
Président



Pour +X ENTREPRISES
Patrice VINCENT
Administrateur



SITUATION AU 30.06.1998
COMPARAISON 31.12.1997

ACTIF

PASSIF

	30.06.98	31.12.97		30.06.98	31.12.97
ACTIF IMMOBILISE			CAPITAUX PROPRES		
- Actions, cap sousc non appelé			CAPITAL	85 726 157	88 004 424
<u>Immobilisations Financières</u>			PRIMES D'EMISSION	62 330 000	62 330 000
- Actions non cotées			RESERVE LEGALE	18 265 025	18 265 025
- Provisions/actions non cotées			AUTRES RESERVES	654 449	538 498
- Obligations convertibles			REPORT A NOUVEAU	500 000	500 000
- Provisions/obligations			RESULTAT DE L'EXERCICE	4 772 120	4 051 878
- Comptes courants d'associés				(795 437)	2 319 024
- Provisions/comptes courants			<u>AUTRES FONDS PROPRES</u>	<u>100 680</u>	<u>110 268</u>
- Créances rattachées immo. financ.			Avance régionale	100 680	110 268
- Autres créances rattachées partic.					
ACTIF CIRCULANT			<u>DETTES</u>	<u>2 965 388</u>	<u>730 627</u>
<u>Créances</u>			Dettes financières	0	0
- Etats impôts sur les sociétés			. Empr. et dettes auprès Ets Crédit	0	0
- Produits à recevoir			Dettes sur immobilisations	0	0
- Créances diverses			. Actions souscrites non appelées	0	0
- Créances fiscales					
- Clients					
<u>Valeurs Mobilières Placement</u>					
- Actions SICAV			Dettes d'Exploitation	2 965 388	730 627
	10 863 604	9 374 350	. Dettes fourni. cptes rattachés	933 252	730 627
	10 863 604	9 374 350	. Dettes fiscales et sociales	33 475	/
<u>Disponibilités</u>			. Autres dettes	1 966 632	
- A vue			. Etats impôts sur les sociétés	32 029	
	3 949	51 703			
	3 949	51 703			
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>					
- Charges payées d'avance					
	19 198	3 330			
	19 198	3 330			
TOTAL ACTIF	88 792 225	88 845 319	TOTAL PASSIF	88 792 225	88 845 319

	30/06/1998			31/12/1997		
	PRODUITS et plus-values	CHARGES et moins values	RESULTATS	PRODUITS et plus-values	CHARGES et moins values	RESULTATS
REVENUS			1 119 380.79			2 059 203.57
Actions	468 719.63			1 002 747.59		
Obligations	453 754.43			833 079.09		
Comptes courants	196 906.73			233 376.89		
MOUVEMENTS			21 980.00			2 849 075.78
TIAP(+/-values)	21 980.00			2 849 075.78		
EVALUATION			-1 095 817.66			-1 280 541.00
Provisions dépréciation	374 560.00	1 471 377.66		521 397.00	1 801 938.00	
Fonds de garantie (appels/restitutions)						
GESTION DU PORTEFEUILLE	1 515 920.79	1 471 377.66	44 543.13	5 439 676.35	1 801 938.00	3 637 738.35
Honoraires	430 900.00	106 590.00	324 310.00			
INGENIERIE FINANCIERE	430 900.00	106 590.00	324 310.00			
REVENUS			389.16			16 322.34
Valeurs mobilières				0.00		
Autres créances et dettes	389.16			16 322.34		
MOUVEMENTS			75 523.15			292 691.89
Valeurs mobilières	75 523.15			292 691.89		
EVALUATION						
Provisions dépréciation						
GESTION DE LA TRESORERIE	75 912.31		75 912.31	309 014.23	0.00	369 014.23
Achats fournitures		7 196.11			13 374.54	
Services extérieurs		43 939.36			10 469.53	
Frais de personnel		839 959.61			0.00	
Frais divers de gestion		49 809.78			60 300.00	
Honoraires d'études de dossiers		0.00			1 230 459.79	
Commissions SOFARIS		46 729.20			99 824.12	
Autres services extérieurs		189 394.60			198 655.08	
Cotisations AFIC et divers		4 250.00			8 500.00	
Impôts et taxes		26 892.63			1 146.00	
COUTS DE FONCTIONNEMENT		1 208 173.51	-1 208 173.51		1 622 729.06	-1 622 729.06
Radiations du portefeuille						
Impôt sur les sociétés		32 029.00			5 000.00	
OPERAT. HORS EXPL. COURANTE			-32 029.00	0.00	5 000.00	-5 000.00
RESULTAT NET			-795 437.07			2 319 023.52

AF 90

	SOCIETES		CAPITAL	QUOTE PART DE CAPITAL (en %)	DATE ENTREE EN PORTEFEUILLE	PROVISIONS	OBSERVATIONS
1	ACCIM	AO	500 000	22	10.6.98		
2	ACMR	ADP	299 999	7,26	01.04.97	150 000	
	ACMR	OC	700 000	NA	01.04.97		
3	AGRO PARTENAIRES PART	ADP	115 221		09.12.87	29 597	
4	ALVICA	AO	625 000		26.01.98		
	ALVICA	OC	750 000		26.01.98		
5	ART ET BATIMENTS	AO	8 333	0,08	04.10.94		
6	BPA SA	AO	445 000	24,86	26.05.97		
	BPA SA	CCT	445 000	NA	26.05.97		
7	BRC (ex MMJ)	AO	300 000	4,95	18.09.91	162 015	
8	BRETAGNE AGRO	AO	165	0,002	08.07.93	165	
9	CANA DEVELOPT	ABSA	714 000	0,2	08.11.94		
10	CANFI	AO	1 000 000	33,00	15.12.94	289390	
	CANFI	CCT	125 000	NA	06.07.95		
11	CATIMINI	AO	2 399 876	1,53	08.11.94		
12	CEP(ex SHBA)	AO	453 060	6,35	08.07.93	453 060	
	CEP(ex SHBA)	OC	547 560	NA	08.07.93	547 560	
13	CERAFI	AO	207 600	14,95	04.11.96		
14	CFD HOLDING	AO	1 300 000	2,6	15.10.96		
15	CFH	AO	999 999	2,86	22.08.89	140 524	
16	CFM	OC	469 000		31.03.98		
17	CW FINANCE	AO	166 600	11,66	06.07.93	165 434	
18	CROQUENDINE	AO	400 000	13,33	01.12.95	100 000	
	CROQUENDINE	AO	83 000		25.03.98		
19	EDL SAMRO FIN.	ADP	343 850	0,70	23.12.91		
20	EPE	AO	628 000	5,02	01.08.95		
21	FIGA	AO	1 058 400	6,9	30.12.94		
	FIGA	OC	1 000 000	NA	16.01.95		
22	FINANCAD	AO	660 000	12,5	15.02.92		
23	FINANCIERE CHANTREAU	BSA	5 015	NA	12.04.92		
	FINANCIERE CHANTREAU	AO	1 584 030	1,28	12.04.92	1 160 830	
24	FINANCIERE DE L'EVRE	AO	880 000	8,54	14.02.97		
	FINANCIERE DE L'EVRE	OC	1 120 700	NA	14.02.97		
25	FINANCIERE FV	AO	1 000 000	11,11	30.12.93		
26	FINANCIERE LE GOVIC	AO	500 000	19,16	06.03.92		
27	FINANCIERE VICTOR	ADP	1 310 300	6,55	01.02.95		
28	FINART	AO	500 000	16,6	22.01.96		
	FINART	OC	1 000 000	NA	22.01.96		
29	FINATLANTIQUE	AO	1 083 072	19,35	05.06.90		
30	FINERGIE	AO	1 500 000	9,94	13.08.92	552 900	
31	FINORQUAL	PS	100 000	14,18	09.05.96	100 000	
32	FIPLAST	AO	660 000	3,7	22.10.96		
	FIPLAST	OC	660 000	NA	22.10.96		
33	FLORY DEVELOPPEMENT	AO	843 750	11,74	17.07.95		
	FLORY DEVELOPPEMENT	OC	818 125	NA	17.07.95		
34	FRANPAS	AO	2 000 000	6,15	27.06.95		
35	GALAXIE	AO	1 148 900	0,93	29.03.96		
	GALAXIE	ORA	1 062 500	NA	29.03.96		
36	GALOR	OC	0	NA	08.11.94		
37	GRATTAT FINANCE	ADS	800 000		09.04.98		
	GRATTAT FINANCE	CCT	700 000		09.04.98		
38	GRAINOCEAN	ADP	502 200	14,32	18.02.92	308 610	
	GRAINOCEAN	CCT	68 969	NA	31.12.95	34 485	
39	GSAEC	AO	750 000	2,5	02.06.94		
40	GUICHARD	ADP	624 880	13,27	30.07.97		
	GUICHARD	OC	624 880	NA	30.07.97		
41	GUILLEMOT	AO	350 000	16,82	25.01.96		
	GUILLEMOT	OC	650 000	NA	25.01.96		
42	HASLEY FINANCES	ADP	883 000	3,92	22.12.97		
	HASLEY FINANCES	OC	1 037 000	NA	22.12.97		
43	HIPPOCAMPE	AO	910 000	1,58	04.10.94		
44	INTERSPORT	AO	1 170 000	1,66	08.11.94	203670	
45	IPR EXPANSION	AO	281 520	1,09	23.10.91		
46	ITC	AO	850 000	12,01	20.04.98		
47	JANNEAU	ADP	511 500	1,99	24.05.93		
	JANNEAU	OC	544 500	NA	01.06.93		
48	JLB FINANCES	ADP	400 000	20	08.11.96		
	JLB FINANCES	CCT	500 000	NA	04.09.97		
49	JM BLED	OC	600 000	NA	03.01.97		
50	JOUAN	AO	1 750 500	1,01	08.11.94		
51	L2C	AO	12 400	1,55	13.11.96		
52	LA BRIE	TP	500 050	NA	08.11.94	125050	
53	LEBRUN FINANCE	ADP	300 000		11.02.98		
	LEBRUN FINANCE	CCT	650 000		11.02.98		
54	LEGOFF CONFORT	AO	1 338 456	2,38	25.08.94		
55	LMG FINANCE	OC	200 000	NA	27.11.97		
	LMG FINANCE	ADP	550 000	11,02	27.11.97		
56	LUTECE	AO	15 000	7,5	05.12.90		
	TOTAL A REPORTER		52 595 910			4 523 290	

XFRV

	SOCIETES		CAPITAL	QUOTE PART DE CAPITAL (en %)	DATE ENTREE EN PORTEFEUILLE	PROVISIONS	OBSERVATIONS
	TOTAL REPORTE		52 595 910			4 523 290	
57	MEILLOR	AO	1 500 100		28.10.97		
58	MISMO	AO	400 000	16,00	22.07.92		
59	MJBS	ADS	750 000	25,00	13.04.93	56 700	
	MJBS	BSA	1 250	NA	13.04.93		
60	MOULUDECOR	ADP	399 520	8,41	29.12.93		
61	MPI TRANSPORTS ISTIN	AO	480 000	24,00	05.08.93		
62	MULTIPAP	ADP	1 913 118	4,04	22.12.95		
63	NOPARFI	AO	1 000 000	16,1	28.03.96		
	NOPARFI	OBSA	1 000 000	NA	28.03.96		
64	NOUNOURS	AO	1 115	0,81	08.11.94		
65	OURAL	AO	100	0	28.12.95		
66	PENLAN	AO	185 000	7,40	20.12.94		
	PENLAN	CCT	242 000	NA	22.12.94		
67	PERMIS DE CONSTRUIRE	AO	604 000	3,55	02.04.91		
68	P.F.I	AO	250 000	5,80	05.12.97		
	P.F.I	OC	1 150 000	NA	05.12.97		
69	PHILBERT	AO	1 000 000	11,11	27.08.96		
70	PLASTIREAL	ADS	250 000	33,33	10.04.98		
	PLASTIREAL	CCT	250 000		10.04.98		
71	PROCLEAN	ADS	200 000	22,22	22.05.98		
	PROCLEAN	CCT	200 000		26.06.98		
72	SACF	AO	589 499	3,47	20.07.95	436 289	
73	SAGITTAIRE	ADP	700 000	18,92	18.07.94		
74	SAINT LEONARD	AO	250 000	15,15	20.02.92		
	SAINT LEONARD	CCT	50 000	NA	20.02.92		
75	SANET	AO	10 460	0,1	10.08.94		
76	SBLF	AO	500 000	10	25.10.96		
	SBLF	CCT	500 000	NA	13.06.97		
77	SERDA	AO	1 301 500	11,37	10.04.90		
78	SITIA	AO	100 000	10,54	09.04.93		
79	SODISE	AO	1 333 400	13,34	29.06.98		
	SODISE	AO	13 333		30.06.98		
	SODISE	OC	666 700		29.06.99		
80	SOFIVAL	AO	999 896	2,45	27.10.97		
	SOFIVAL	OC	999 952	NA	27.10.97		
81	SONEFA	AO	499 200	5,55	24.09.96		
	SONEFA	OC	500 800	NA	11.10.96		
	SONEFA	CCT	1 000 000		19.06.98		
82	SOJERCA	AO	800 000	8,42	16.10.97		
	SOJERCA	CCT	1 200 000	NA	16.10.97		
83	SOPARVOL	OC	229 500	NA	21.03.96		
84	SORA-COMPOSITE	AO	400 000	3,77	14.09.88	25 440	
85	SPI	AO	642 000	10,54	11.03.97	321 000	
86	SPIO	AO	212 000	8,33	31.03.89	212 000	
87	STEVE INGENIERIE	CCT	260 000	NA	01.10.97		
	STEVE INGENIERIE	AO	240 000	24	01.10.97		
88	SURGELES DE LA MER	AO	1 305 000	5,83	11.08.97		
89	TELELOGOS	AO	100 000	2	24.01.96		
90	THERMES MARIN DE BENODET	AO	300				
	THERMES MARIN DE BENODET	CCT	500 000		17.04.98		
91	THERMIC ANJOU	AO	299 000	2,42	30.09.96		
92	TONNELLERIE VERNOU	OC	422 800	NA	31.03.98		
93	VBC	ADP	300 000	12,35	01.10.97		
94	VDA	PS	300 000	10,00	31.12.93		
95	VEG EXTRA	AO	300 000	18,74	19.02.97		
96	VIENNE-ACTIONS	AO	630 895	0,47	16.01.91	630 895	
	Total valeurs inventaire brute						
	Actions						58 583 312
	Obligations convertibles						17 254 067
	C omptes courants						6 690 969
	Provisions					6 205 614	
	TOTAL		82 528 348			6 205 614	

AFPV

RECAPITULATIF DES PLUS-VALUES LATENTES AU 30/06/98

SOCIETES	Date dernier bilan	SN par action	Prix d'entrée Prix revient	valorisation retenue	plus value par action	nombre de titres	total plus value	justification de la valorisation
CANADEV	31/12/97	92,72	84	120,00	36,00	8 500	306 000	Offre de reprise de la CANA
CATIMINI	30/11/97	257,68	212,34	257,68	45,34	11 302	512 432	Situation nette / action
CFDH	31/03/97	114,59	100	14,59	14,59	13 000	189 670	Valorisation + X Entreprise
CFH	31/01/97	4 547,49	4 547,49	4 680,00	132,51	189	25 044	Prix offert par repreneur
EPE	31/08/97	147,22	100	147,22	47,22	6 280	296 541	Situation nette / action
FIN. FV	31/03/97	203,33	100	203,33	103,33	10 000	1 033 300	Situation nette / action
FIN. LE GOVIC	31/03/97	150,00	100	150,00	50,00	5 000	250 000	Situation nette / action
FIN. VICTOR	31/01/98	322,59	100	322,59	222,59	13 103	2 916 596	Situation nette / action
FINART	31/03/97	183,73	100	183,73	83,73	5 000	418 650	Situation nette / action
FINATLANTIQUE	30/06/97	174,23	110,81	140,00	29,19	9 774	285 288	Prix offert par majoritaire
FLORY DEVEL.	31/12/97	184,06	104,17	184,06	79,89	8 100	647 109	Situation nette / action
GALAXIE	31/12/97	146,55	154,05	175,00	20,95	7 458	156 245	Valorisation + X Entreprise
GSAEC	31/12/97	169,91	100	169,91	69,91	7 500	524 325	Situation nette / action
IPR EXANSION	31/03/97	124,14	102,41	135,00	32,59	2 749	89 590	Prix offert par majoritaire
JANNEAU INDUST.	31/12/97	119,42	103,33	119,42	16,09	4 950	79 645	Situation nette / action
JOUAN	31/12/97	597,34	729,38	1 100,00	370,62	2 400	889 488	Prix offert par Financiers
LEGOFF CONFORT	31/12/97	26 382,00	14 392,00	26 382,00	11 990,00	93	1 115 070	Situation nette / action
LUTECE	31/01/98	1 457,43	100	728,50	628,50	150	94 275	50 % Situation nette par action
MISMO	30/06/97	246,23	100	246,23	146,23	4 000	584 920	Situation nette / action
MOULU DECOR	31/12/97	322,15	220	322,15	102,15	1 816	185 504	Situation nette / action
MPI ISTIN	31/03/97	3085,21	1 000	1 542,50	542,50	480	260 400	50 % Situation nette / action
NOUNOURS	31/12/97	93,94	1	47,00	46,00	1 115	51 290	50 % Situation nette / action
PERMIS DE CONSTRUIRE	31/03/97	627,62	100	825,00	725,00	6 040	4 379 000	140 MF (PER 7)
SAINT LEONARD	31/03/97	176,97	100	176,97	76,97	2 500	192 425	Situation nette / action
VDA	31/03/97	110,29	100	110,29	10,29	3 000	30 870	Situation nette / action
							15 513 677	

" BILAN - ACTIF " AU 30 JUIN 1998

NOTES	30 Juin 1998			31 Décembre 1997
	Bra	Amort. et prov.	Net	
Capital souscrit non appelé	2 250 000,00		2 250 000,00	2 250 000,00
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- Actions cotées	460 806,55		460 806,55	
- Actions non cotées	10 377 255,00	1 254 570,00	9 122 685,00	10 328 926,00
- Obligations conv. non cotées	3 501 081,12	606 941,50	2 894 139,62	3 090 995,92
Autres immobilisations financières				
Total	14 339 142,67	1 861 511,50	12 477 631,17	13 419 921,92
ACTIF CIRCULANT				
Créances diverses	2 520,00		2 520,00	2 520,00
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	15 510 059,06		15 510 059,06	653 334,24
Disponibilités	217 322,63		217 322,63	215 078,01
Total	15 729 901,69		15 729 901,69	870 932,25
Total général	32 319 044,36	1 861 511,50	30 457 532,86	16 540 854,17
ENGAGEMENTS HORS BILAN				
GARANTIES RECUES :				
- 37,80% sur C.F.D.H. (act.)			774 900,00	774 900,00
- 50% sur F.I.P.C. Sofraco (act. et o.c.)			442 500,00	442 500,00
- 21% sur GALAXIE (act. et ora)			211 970,85	211 970,85
			1 429 370,85	1 429 370,85

Afpv

" BILAN - PASSIF " AU 30 JUIN 1998

PASSIF	30 JUIN 1998	31 DEC 1997
CAPITAUX PROPRES		
Capital	18 000 000,00	18 000 000,00
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 777 258,95)	(1 290 963,38)
Résultat de l'exercice précédent		(486 295,57)
Résultat de l'exercice	12 237 723,49	
<u>Total</u>	<u>28 460 464,54</u>	<u>16 222 741,05</u>
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
T.C.N. Produits perçus d'avance		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 997 068,33	318 113,12
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<u>Total</u>	<u>1 997 068,33</u>	<u>318 113,12</u>
<u>Total général</u>	<u>30 457 532,87</u>	<u>16 540 854,17</u>

(0,01)

X f p v

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 1998

	1998	1997
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Produits des immob. financ. - Titres non cotés (Act. & o.c.)	212 767,70	380 614,73
Produits nets sur cessions d'actions cotées	14 184 548,66	
Produits nets sur cessions d'OPCVM		84 274,04
Prix de cession des immob. financ. - Titres non cotés	223 119,60	
Reprise sur provisions pour dépréciation des immob. financ. - Titres non cotés		14 560,00
Total produits d'exploitation	14 620 435,96	479 448,77
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	2 167 689,70	516 982,33
Impôts, taxes et versements assimilés		332,00
Intérêts et charges assimilées	6 254,82	5 930,01
Valeur comptable des immob. financ. cédées - Titres non cotés	113 767,95	
Dotations pour dépréciation des immob. financ. - Titres non cotés	90 000,00	442 500,00
Total charges d'exploitation	2 377 712,47	966 744,34
Résultat d'exploitation	12 242 723,49	(486 295,57)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Produits exceptionnels des exercices antérieur		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour pertes et charges		
Résultat courant avant impôt	12 242 723,49	(486 295,57)
Impôt forfaitaire annuel	5 000,00	
RESULTAT NET	12 237 723,49	(486 295,57)

X F P V

PORTEFEUILLE TITRES AU 30 JUIN 1998

Quantités	Titres	Valeur comptable	Ratio Investissem. (25 %)	30 Juin 1998		
				Valeur boursière*	Provision pour dépréciation	Plus-value latente
	Immobilisations financières	14 238 142,87		23 119 329,62	1 861 511,50	10 641 698,48
	<i>Actions cotées</i>	460 806,55 x		4 281 000,00	0,00	4 302 183,45
21 180	BRICE <i>cotée S.M.</i>	460 806,55	1,62%	4 761 000,00		4 300 193,45
	<i>Actions non cotées</i>	10 377 255,00 x		15 484 190,00	1 254 570,00 y	6 341 505,00
20 500	G.F.D.H. <i>Non cotée</i>	2 050 000,00	7,20%	5 125 000,00		3 075 000,00
2 037	CUISINE MODERNE <i>Non cotée</i>	733 320,00	2,58%	0,00	733 320,00	
6 666	F.I.G.F. <i>Non cotée</i>	666 600,00	2,34%	666 600,00		
17 142	Financière PLASTIGOM <i>Non cotée</i>	1 714 200,00	5,02%	1 714 200,00		
4 425	F.I.P.C. (Sofraco) <i>Non cotée</i>	442 500,00	1,55%	221 250,00	221 250,00	
3 487	GALAXIE <i>Non cotée</i>	531 175,00	1,67%	601 475,00		70 300,00
8 049	I.P.R. EXPANSION (Raynard) <i>Non cotée</i>	819 460,00	2,18%	816 615,00		197 155,00
15 000	OBERTHUR <i>Non cotée</i>	2 000 000,00	7,03%	4 999 050,00		2 999 050,00
2 244	OXALIS <i>Non cotée</i>	1 320 000,00	4,64%	1 320 000,00		
1 500	ROSSIGNOL <i>Non cotée</i>	300 000,00	1,05%	0,00	300 000,00	
	<i>Certificats d'investissement non cotés</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
	<i>O.C. non cotées</i>	3 501 091,12 y		2 894 138,82	806 941,50 y	0,00
	<i>BRICE I.C.</i>	1 130,72		1 130,72		
1 019	CUISINE MODERNE <i>Non cotée</i>	366 840,00	1,29%	0,00	366 840,00	
	IC	18 851,50		0,00	18 851,50	
4 425	F.I.P.C. (Sofraco) <i>Non cotée</i>	442 500,00	1,55%	221 250,00	221 250,00	
	IC	54 206,25		54 206,25		
2 813	GALAXIE (ORA) <i>Non cotée</i>	478 210,00	1,69%	478 210,00		
	IC	28 692,60		28 692,60		
20 008	PARTENAIRES s.a <i>Non cotée</i>	2 000 000,00	7,03%	2 000 000,00		
	IC	100 000,00		100 000,00		
	<i>Total des immobilisations</i>	21 151,12 x				
	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00	0,00
	Obligations, simples et T.E. non cotées	0,00		0,00		
	Valeurs mob. de placement	15 510 059,06		15 617 484,30	0,00	107 425,24
	<i>ORCYM cotées</i>	15 510 059,06 x		15 617 484,30	0,00	107 425,24
94	FRUCTIFONDS INVESTISSEURS	15 510 059,06		15 617 484,30		107 425,24
	Créances assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
	Certificat dépôt IC					
	Valeurs mob. et créances assimilées	15 510 059,06		15 617 484,30	0,00	107 425,24
	Produits perçus d'avance					
	Total	15 510 059,06		15 617 484,30		107 425,24
	TOTAL PORTEFEUILLE	29 849 201,73		28 736 873,92	1 861 511,50	10 749 123,68

* pour les titres non cotés il s'agit de la valeur vénale

* pour les obligation la valeur vénale ou la valeur boursière est décomposée en pied de coupon et IC

AFPV